



Communiqué du Bureau national de l'ABF, 17 mai 2000

Prêt payant ou prêt payé ?

Après l'abandon par tous, devant l'hostilité des auteurs eux-mêmes et des lecteurs, du prêt payant en bibliothèque, une autre idée semble germer : le " prêt payé ".

Cette mesure envisagerait de taxer les collectivités et leurs bibliothèques, au moment de l'achat des documents, par un prélèvement sur les budgets d'acquisition. Une telle décision aurait à l'évidence deux conséquences dommageables :

- la diminution des achats de livres par les bibliothèques, et la diminution du budget "achat de livres " des lecteurs (s'ils étaient mis à contribution par les villes, comme cela ne manquerait pas de se produire très vite)
- une accélération de la concentration de la distribution du livre en France, au détriment évident des " petits libraires "

Le " prêt payé " est-il un dispositif utilisé par certains pour sortir d'une situation bloquée, et résoudre la question du droit de prêt sans poser clairement les problèmes de fond : le rôle de l'état dans le soutien aux éditeurs et les moyens déjà mis en oeuvre, le rôle de plus en plus important des collectivités territoriales dans le soutien à la création et à la diffusion du livre ?

L'ABF rappelle son attachement :

- à l'application du Code de la propriété littéraire et artistique
- à l'application de la Directive européenne du 19 novembre 1992, incluant les dispositions dérogatoires de l'article 5 qui autorisent une exemption pour les établissements publics à vocation culturelle et pédagogique (appliquée dans nombre de pays en Europe)
- au développement de la lecture et des bibliothèques dont le retard est loin d'être totalement résorbé en France

L'application d'une taxe sur les prêts, assise sur les collectivités gestionnaires ou sur l'utilisateur, n'est pas la solution aux problèmes des auteurs.